



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision n° IF-095-11-00021-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris  
Délégué territorial de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par l'organisme intéressé

Décide :

#### Article 1er

L'association **ANIMATION DES QUARTIERS, RESSOURCES ET LOGISTIQUE** dont le siège social est situé 48, rue de Rouen 95300 PONTOISE (N°SIRET : 40793677200026) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

#### Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Education pour tous	3	A	Relance des Actions d'Accompagnement scolaire
Culture et loisirs	4	A	Soutien au Développement de Projets avec des Pré-adolescents et adolescents.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Décision n° IF-095-11-00021-00

### Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2012 à engager **12 mois** de service et à consommer **12 mois** de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

### Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

### Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 DEC. 2011

Pour le Préfet,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Délégué Territorial Adjoint

Gilles GRENIER

Annexe :

- Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.

## Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3 soit :
  1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisée à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisée à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1<sup>ère</sup> année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
1/2012	2							2
<b>TOTAL</b>	2							2

Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	12							12
---	----	--	--	--	--	--	--	----

Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	12							12
--	----	--	--	--	--	--	--	----